



MAIRIE DE VIEUX BERQUIN

☎ 03.28.42.70.07

☎ 03.28.43.56.62

Conseil municipal du 13 décembre 2018

Compte-rendu

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE 13 DECEMBRE A VINGT HEURE, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-BERQUIN se sont réunis en l'Espace Louis de Berquin sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SALOMÉ, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 6 décembre 2018, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23.

Présents : Mesdames et messieurs Jean-Paul SALOMÉ, Cécile BOUQUET, Jacques HERNU, Arlette FLAMMEY, Stefan GAGET, Bertrand DENEUFEGlise, Lucette FOURNIER, Benoit DUBUS, Calixte FAES, Régis VANDAMME, Dominique DELAPLACE, Patricia DEWAELE, Xavier VERNIEUWE, Patricia SIMON, Rosette DUHAYON.

Absents excusés : Olivier COURDAIN, Ingrid FAUQUEMBERGUE (pouvoir à Stefan GAGET)

Absents : Didier ENGRAND, Odile HUYGHE, Pascal RIBOUT, Virginie DUPONT-PLAULT, Benoit LECLERCQ, Justine BOUDRY.

Secrétaire de séance : Lucette FOURNIER

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Délibération n° 2018-052 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Vu la délibération n° 2014-026 en date du 29 mars 2014 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations, à savoir :

1) Finances locales - divers

N°	Date	Objet	Montant	Durée	Titulaire	Adresse
2018_026	29/11/2018	Fixation des tarifs du spectacle patoisant du 10/02/2019	5 € pour les adultes Gratuit pour les enfants de moins de 14 ans			

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

Délibération n° 2018-053 : Budget 2018 – Décision modificative n°3

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018-011 du 28 mars 2018 adoptant le budget primitif,

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** la décision modificative n° 3 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 7391171 : Dég.rév. taxe foncière sur propr.		659.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		659.00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	659.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	659.00 €	

Délibération n° 2018-054 : Admission en non-valeurs d'un titre de recette « activités périscolaires »

Vu la demande de Monsieur le Trésorier Principal par courrier explicatif du 6 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en créance irrécouvrable les 37 titres de recettes établis au nom de monsieur Ludovic FRANQUENOUILLE pour un montant global de 1 818,98 €
- **DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables » du budget de l'exercice en cours de la commune.

Délibération n°2018-055 : Budget 2019 – Ouverture des crédits d'investissement

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permettant jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le budget primitif ne sera pas adopté avant la fin du mois de mars 2019,

Considérant que certaines dépenses d'investissement devront être engagées sans tarder,

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2018 afin de financer les dépenses d'équipement qui se sont élevés à 706 268 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'ouvrir les crédits d'investissement suivants :

Article	Montant
2151 – Réseaux de voirie	20 000 €
2158 – Autres matériels et outillage	5 000 €
2183 – Matériel de bureau et informatique	6 000 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	2 000 €
TOTAL	33 000 €

DIT que ces crédits seront inscrits dans le budget lors de son adoption.

Délibération n° 2018-056 : Tarifs communaux 2019

Vu les tarifs communaux établis pour l'année 2018,

Considérant le montant de l'inflation (ensemble des ménages hors tabac) s'établissant à 2,2 % entre octobre 2017 et octobre 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2019 :

Salles des fêtes	Vieux-Berquinois	Sec-Bois	Centre
Vin d'honneur, réunion, conférence, assemblée générale		156.00 €	203.00 €
Location de l'extension aux associations			101.00 €
Repas - Banquet		291.00 €	378.00 €
Vin d'honneur + repas		323.00 €	420.00 €
Soirée sans repas (uniquement Vieux-Berquinois)		260.00 €	338.00 €
Location de l'extension seule			50%
Location de la salle avec l'extension - Majoration de			50%
Extérieurs – Majoration de		50%	
Coût électricité (par kWh consommé)			0,15 €
Coût horaire responsable de salle		1.6 x SMIC/H brut	
Caution location			517.00 €
Caution utilisation du vidéoprojecteur			200.00 €

Cimetières	
Concession cinquantenaire (le m ²)	124.00 €
Concession trentenaire (le m ²)	63.00 €
Concession temporaire (le m ²)	39.50 €
3m ² jusqu'à 3 personnes, 5 m ² de 4 à 6 personnes, 7 m ² de 7 à 9 pers.	
Renouvellement de concession cinquantenaire (le m ²)	124.00 €
Renouvellement de concession trentenaire (le m ²)	63.00 €
Concession cinquantenaire espace cinéraire (1 m ²)	588.00 €
Concession trentenaire espace cinéraire (1 m ²)	353.00 €
Renouvellement de concession cinquantenaire espace cinéraire (1 m ²)	588.00 €
Renouvellement de concession trentenaire espace cinéraire (1 m ²)	353.00 €
Redevance de dispersion des cendres	40.00 €
Droit de superposition pour urnes dans concessions existantes :	
Superposition dans une concession perpétuelle	186.00 €
Superposition dans une concession non perpétuelle	93.00 €

Restauration scolaire à partir du 01/09/2019	
Repas enfant	3.05 €
Repas enfant non pris, réservé et non annulé avant 9h	3.05 €
Repas enfant non réservé	6.25 €
Repas adulte	4.30 €

Activités périscolaires (étude et garderie) à partir du 01/09/2019	
Prix à l'heure (facturation à la 1/2 heure entamée)	0.85 € + (QF - 600) / 2000
Minimum	0.85 €
Maximum	1.35 €
Dépassement horaire (par 1/4 d'heure entamé)	4.65 €
Réédition badge	1.55 €
Pénalités de retard pour non-paiement (2e relance)	3.10 €
Absence sur activité réservée non annulée avant 9h	0.85 € + (QF - 600) / 2000
Présence sur activité non réservée	(0.85 € + (QF - 600) / 2000) x 2

Médiathèque	
Inscription individuelle vieux-berquinois	
- adultes	6.00 €
- moins de 18 ans	Gratuit
- deeurs d'emploi et bénéficiaires d'alloc. de solidarité	Gratuit
- bénévoles et professionnels œuvrant pour le réseau	Gratuit
- détérioration ou perte de carte	2.00 €
Inscription groupe	Gratuit
Extérieurs (Inscription individuels, collectivités et associations)	
- adultes, collectivités et associations	20.00 €
- moins de 14 ans	10.00 €
Impressions	
- la feuille d'impression, au-delà de la 3e feuille	0.10 €
- travail scolaire ou recherche d'emploi	Gratuit

Photocopies (Mairie et médiathèque)	
Format A4	0.35 €
Format A3	0.45 €
Impression à la médiathèque	0.15 €
Photocopie couleur pour association locale	Coût copie contrat de maintenance

Droits de place	
Forfait à la demi-journée	
surface inférieure à 10 m ²	20.35 €
surface comprise entre 10 et 20 m ²	34.55 €
surface comprise entre 20 et 30 m ²	50.90 €
surface supérieure à 30 m ² (le m ²)	2.05 €
Forfait annuel pour 1 stationnement par semaine	270.85 €
Forfait pour l'installation d'un cirque pendant 3 jours	103.25 €

Salle des sports	
Réédition badge	21.15 €

Délibération n° 2018-057 : Réseau de médiathèque "La Serpentine" - Renouvellement de l'adhésion pour 2019

Entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération n° 2012-058 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2012 portant avis favorable à la création d'un réseau intercommunal de médiathèques

Vu la convention de partenariat signée le 2 mars 2013 pour l'année civile 2013 entre les communes de Bailleul, Berthen, Boeschèpe, Godewaersvelde, Le Doulieu, Merris, Neuf-Berquin, Saint Jans Cappel, Steenwerck, Strazeele et Vieux-Berquin actant la création du réseau de médiathèques La Serpentine et précisant ses modalités de fonctionnement,

Vu la délibération n° 2013-112 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2013 décidant le renouvellement de l'adhésion de la commune de Vieux-Berquin au réseau intercommunal de bibliothèques,

Vu la deuxième convention signée le 6 février 2014 pour l'année 2014.

Vu la délibération n°2014-093 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014 décidant le renouvellement de l'adhésion de la commune de Vieux-Berquin au réseau intercommunal de bibliothèques,

Vu la troisième convention signée le 30 décembre 2014 pour l'année 2015.

Vu la délibération n°2015-064 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 décidant le renouvellement de l'adhésion de la commune de Vieux-Berquin au réseau intercommunal de bibliothèques,

Vu la quatrième convention signée le 15 décembre 2015 pour l'année 2016.

Vu la délibération n°2016-055 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016 décidant le renouvellement de l'adhésion de la commune de Vieux-Berquin au réseau intercommunal de bibliothèques,

Vu la cinquième convention signée le 26 décembre 2016 pour l'année 2017.

Vu la délibération n°2017-061 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2017 décidant le renouvellement de l'adhésion de la commune de Vieux-Berquin au réseau intercommunal de bibliothèques,

Vu la sixième convention signée le 8 février 2018 pour l'année 2018.

L'article 14 de la convention de partenariat entre communes pour le fonctionnement du réseau de médiathèques « La Serpentine » stipule le renouvellement par reconduction expresse tous les ans à compter du 1er janvier de chaque année.

Vu le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,

Considérant que, dans la continuité de 2018, la convention de partenariat entre communes pour le fonctionnement du réseau «La Serpentine » pour 2019 :

- Prévoit les modalités de fonctionnement du réseau,
- Fixe le montant de la contribution annuelle au réseau pour chaque commune,
- Désigne la commune de Bailleul comme responsable de la gestion administrative et comptable du réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les dispositions suivantes :

- **CONFIRME** le renouvellement de l'adhésion de la commune de Vieux-Berquin au réseau de médiathèques « La Serpentine »,
- **DECIDE** l'inscription au budget de la commune la contribution annuelle fixée à l'article 2 de la convention de partenariat,
- **DECIDE** l'inscription au budget de la commune l'ensemble des crédits partagés et mutualisés, en dépenses et en recettes, à affecter à la mise en place et à l'exploitation du réseau de médiathèques,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'année 2019 avec les maires des communes adhérentes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des différents partenaires les financements liés à l'exploitation de ce réseau de médiathèques.

Délibération n° 2018-058 : Logement social - Habitat du Nord - Maintien de garantie d'emprunt

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la ligne de Prêt N° 5116414 en annexe signé entre la société Immobilière HABITAT DU NORD, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la demande formulée par la société immobilière HABITAT DU NORD auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS qui l'a accepté, portant sur le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Vieux-Berquin,

Vu la demande formulée par la société Immobilière HABITAT DU NORD auprès de la commune de Vieux-Berquin tendant à maintenir la garantie d'emprunt de la commune pour le remboursement de ladite ligne de prêt réaménagée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu l'avenant n°82397 en annexe

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

Article 1 :

Le Conseil municipal de Vieux-Berquin réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie Intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3:

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 4 :

Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Délibération n° 2018-059 : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Demande de subvention - Réhabilitation de la salle des fêtes de Sec-Bois

Monsieur le Maire expose que l'entretien régulier des bâtiments publics est une priorité pour la commune. Il s'agit d'intervenir de manière préventive afin d'anticiper des problèmes plus graves qui pourraient se poser à l'avenir. Il s'agit par ailleurs d'améliorer l'efficacité énergétique en faisant en sorte de diminuer la consommation d'énergie par une meilleure isolation, l'installation de systèmes de chauffage plus performants et une meilleure régulation.

La salle des fêtes du hameau de Sec-Bois qui fait 200 m2 de surface et d'une capacité de 120 personnes (repas dansant) est une petite salle agréable, conviviale qui répond parfaitement à la demande pour les réceptions et repas de moyenne ampleur organisés par les associations et particuliers de la commune.

Elle est régulièrement entretenue et bonifiée mais elle a néanmoins besoin d'une réhabilitation importante, notamment au niveau de sa toiture. Elle a subi depuis quelques mois des infiltrations d'eau régulières par la toiture lorsque les précipitations sont intenses. Des réparations partielles ont été effectuées mais elles ne sont pas suffisantes. Il est nécessaire de prévoir une réfection complète pour assurer la pérennité de l'intérieur de la salle. La toiture se compose d'une partie en tuiles et l'autre en ardoises fibrociment pouvant contenir de l'amiante. La dépose devra donc être effectuée par une entreprise spécialisée. La nouvelle toiture serait en tuile terre cuite ou tôle bac acier isolé.

Par ailleurs, il est nécessaire de renforcer son isolation thermique et phonique en changeant les menuiseries de l'arrière de la salle donnant sur le jardin. Quelques mises aux normes sécurité incendie, accessibilité PMR et nuisances sonores (installation d'un limiteur de bruit) sont également à prévoir.

Considérant que les travaux de rénovation de la salle des fêtes du Hameau de Sec-Bois entrent dans la catégorie des travaux intéressants les autres constructions publiques mais aussi les travaux de mise aux normes de sécurité, travaux de rénovation

thermique et travaux participant à la transition écologique des constructions publiques éligibles à la DETR pour un taux de 20 à 45 %,

Vu les devis établis pour montant global de 74 194 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **SOLLICITE** l'Etat au titre de la DETR pour une subvention à hauteur de 45 % du montant prévisionnel des travaux, soit une subvention de 33 387 €.

Délibération n° 2018-060 : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Demande de subvention – Mise en accessibilité des cimetières de la commune

Monsieur le Maire expose qu'afin de rendre l'intégralité des ERP (établissements recevant du public) et IOP (installations ouvertes au public) de la commune accessibles aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap, un calendrier d'étalement des travaux à programmer sur 6 ans en fonction d'une estimation chiffrée du coût a été défini par l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) validé par les services de l'Etat.

Après les écoles Léonard de Vinci et du Drooghout en 2016, les salles des fêtes du centre-bourg et de Sec-Bois en 2017, l'église St Barthélémy en 2018, et avant la Mairie en 2021, il s'agira de rendre accessible le cimetière du centre-bourg en 2019 et ceux de Sec-Bois et Caudescure en 2020.

La possibilité, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux différents espaces du cimetière, d'utiliser les équipements installés ou encore de se repérer facilement sont des mesures indispensables à prendre.

Pour se mettre en conformité avec les normes PMR, il sera nécessaire d'engager des travaux d'aménagement par la pose d'un revêtement au sol uniforme, stable et non glissant facilitant un cheminement continu dans les allées principales et secondaires. Des dalles de repérage et d'éveil à la vigilance devront également être installées, tout obstacle potentiel ou bordure supprimés. Par ailleurs, il sera nécessaire, pour les personnes à déficience visuelle de matérialiser les obstacles par des contrastes de couleur, de matière et de volume des végétaux.

Considérant que les travaux de mise en accessibilité des cimetières communaux entrent dans la catégorie des travaux d'accessibilité aux personnes en situation de handicap dans les bâtiments publics éligibles à la DETR pour un taux de 30%,

Vu les devis établis pour un total de 22 000 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'Etat au titre de la DETR pour une subvention à hauteur de 30% du montant prévisionnel des travaux, soit une subvention de 6 600 €.

Délibération n°2018-061 : Communauté de Communes de Flandre Intérieure - Elaboration du PLUi valant programme local de l'Habitat - Avis sur les OAP et l'Arrêt du projet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R. 151-1 et suivants, R.153-11 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du règlement du Plan Local d'Urbanisme, entré en vigueur le 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2014 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres de l'EPCI et de concertation;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2016 prenant acte du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)

Vu la délibération n°2016-045 du Conseil municipal du 6 octobre 2016 prenant acte du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2018 sur Elaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H) avec l'adoption du contenu modernisé du PLU ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 5 novembre 2018 tirant le bilan de la concertation et d'arrêt projet du PLUi-h

Vu l'arrêt projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat notifié par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à la commune de Vieux-Berquin en date du 27 novembre 2018 ;

La délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) prévoyait que la démarche de PLUi soit guidée par un principe de co-production, de partage de dialogue et de respect mutuel entre l'intercommunalité et les 50 communes qui la composent. Cette volonté de coproduction répondait au mode de gouvernance voulu par l'établissement communautaire afin

d'élaborer ce document afin qu'il soit un projet unique, partagé par tous mesurant la spécificité de chaque commune dans la cohérence intercommunale. Cette volonté a été affirmée dans une « Charte du PLUi », co-signée par le Président, la Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme et l'ensemble des Maires, qui affirmait que le PLUi ne sera pas un document descendant de l'intercommunalité vers les communes mais un document partagé entre un projet de territoire intercommunal et les projets communaux, respectant, autant que faire se peut, les spécificités de chacun. Le projet a donc été partagé avec l'ensemble des acteurs et respecte les engagements pris lors du lancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme local de l'habitat.

Le 11 juillet 2016 s'est tenu le débat en conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D) et au cours du conseil municipal du JJ/MOIS/ANNEE ;

Il convient de rappeler l'ambition fondatrice qui est de « Faire de la Flandre Intérieure un territoire connecté et collaboratif ».

Il convient de rappeler les 9 ambitions fondatrice du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- Demeurer un territoire démographiquement dynamique
- Fluidifier le parcours résidentiel en diversifiant la production de logements
- Opérer l'émergence d'une nouvelle mobilité
- Assurer un développement économique endogène ancré dans les dynamiques euro-régionales
- Mettre en Œuvre une politique de services répondant aux objectifs du projet de territoire
- Préserver un environnement de qualité -marqueur du bien vivre en Flandre Intérieure
- Déployer le très haut débit indispensable à la mise en Œuvre du projet de territoire
- Mettre en Œuvre un projet de territoire économe en foncier
- Soutenir les complémentarités entre les différentes entités du territoire

Les différentes pièces constitutives du dossier sont désormais achevées et la procédure est arrivée au stade de l'arrêt de projet. Il applique les mesures transitoires du décret du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu des Plans Locaux d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat se compose du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), du règlement écrit et graphique, du Programme d'orientations et d'actions pour le volet Habitat (POA) et des annexes. Un document annexé à la délibération d'arrêt présente l'arrêt projet de PLUi-H.

Pour la commune de Vieux-Berquin, la densité minimale retenue est de 20 logements à l'hectare. La synthèse du potentiel foncier et logement laisse apparaître les données suivantes :

- En renouvellement urbain :
 - Secteur d'OAP : un potentiel foncier de 0 hectares pour une estimation de 0 logements supplémentaires.
 - Changement de destination : un potentiel foncier de 116 bâtiments identifiés pour une estimation de 23 logements supplémentaires.
 - Autres sites identifiés au référentiel foncier : un potentiel foncier de 0 hectares pour une estimation de 0 logements supplémentaires.
- En densification :
 - Secteur d'OAP: un potentiel foncier de 0 hectares pour une estimation de 0 logements supplémentaires.
 - Dents creuses : un potentiel foncier de 4,18 hectares pour une estimation de 63 logements supplémentaires.
- En extension urbaine :
 - un potentiel foncier de 3,72 hectares pour une estimation de 60 logements supplémentaires.
- Opération en cours de réalisation : 50 logements

Conformément, aux articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, à l'article R. 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les communes membres doivent rendre leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui les concernent directement, dans un délai de :

- Trois mois à compter de l'arrêt du projet en conseil communautaire pour le volet urbanisme ;
- Deux mois à compter de la transmission pour le volet habitat ;

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Conformément à l'article L. 153-15 : « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération

intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le projet de PLUi-H, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **EMET un AVIS FAVORABLE** aux Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- **EMET un AVIS FAVORABLE** au Règlement écrit et graphique,
- **EMET un AVIS FAVORABLE** au Programme d'orientations et d'actions (POA, volet H du PLUi).
- **FORMULE** les remarques suivantes :

1. OAP

. La future liaison piétonnière entre le Domaine du Petit Pont et le terrain de football qui apparaissait dans le PLU de Vieux-Berquin n'est pas clairement dessinée. Il serait souhaitable qu'elle le soit plus précisément.

. L'emplacement réservé pour l'extension du cimetière du centre-bourg en forme de L (aménagement d'un parking sur la droite, extension par l'arrière) n'est pas assez précisément délimité sur la planche graphique de zonage.

2. Règlement écrit et graphique

. La carte des inondations sur le territoire de la commune de Vieux-Berquin (mise à jour de novembre 2014) superpose les couches selon les phénomènes avérés mais ne tient pas compte de la création d'une zone d'expansion de crue à Sec-Bois qui devrait avoir pour effet de minimiser la portée de prochains événements climatiques.

. Le périmètre des mottes féodales est trop large, il est en ce sens restrictif et limitatif en vue de futures constructions ou modifications de constructions.

3. POA

4. Autres pièces

La trame verte (corridor écologique à restaurer pour la reconquête de la biodiversité) traverse verticalement l'est de la commune et semble trop large et contraignante pour les exploitants agricoles concernés.

Délibération n°2018-062 : Syndicat mixte Pays Cœur de Flandre - Avis sur l'arrêt de projet de Schéma de Cohérence Territoriale Flandre et Lys

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.122-1-1 et suivants,

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Flandre et Lys arrêté par délibération n°2018-24 du comité syndical du 17 octobre 2018,

Vu la transmission par courrier du 30 octobre 2018 du projet du SCOT Flandre et Lys annexé à la présente délibération pour avis à la ville de Vieux-Berquin,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal est amené à émettre un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Flandre et Lys.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **EMET un AVIS FAVORABLE** au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Flandre et Lys sous réserve de clarifier les orientations du SCoT telles que citées ci-dessus.

Délibération n°2018-063 : SIDEN-SIAN - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2017

En application des articles L 5211.39 et D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et de l'assainissement et sa synthèse, le compte administratif et le rapport de présentation de l'exercice 2017 du SIDEN-SIAN.

- Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à monsieur le Maire de la présentation de ce rapport.

La séance est levée à 21 h 50

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Lucette FOURNIER

Jean-Paul SALOME